

Procès Verbal de la réunion avec les Vices Doyens des Facultés

N°02/VRP-VD/20-21, en date du **lundi 01 février 2021**

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de février à 09h30 s'est tenue une réunion avec les Vices Doyens Chargés des Etudes et des Questions Liées aux Etudiants, sous la présidence du Vice Recteur Chargé de la Formation Supérieure du 1^{er} et 2^{ème} Cycles, la Formation Continue et les Diplômes, et la Formation Supérieure de Graduation

Etaient présents

Mr BEY Said,	Vice Recteur
Mr MOUSSACEB K.,	Vice Doyen de la Faculté Tech
Mr LALALI R.,	Vice Doyen de la Faculté SEGC
Mr AKSAS A.,	Vice Doyen de la Faculté SNV
Mme HAOUCHI A,	Vice Doyenne de la Faculté LLE
Mr ABBAS K.,	Vice Doyen de la Faculté SE
Maifi L.,	Vice Doyen de la Faculté DSP

Ordre du jour

1. Réintégration et inscription académique
2. Arrêté N° 55 du 21/01/2021

Après avoir souhaité la bienvenue aux Vices Doyens, le Vice Recteur chargé de la pédagogie a rappelé les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Réintégration

Conformément à la réglementation en vigueur notamment l'arrêté N° 633 du 26/08/2020, l'année universitaire 2019/2020 n'est pas considéré comme un retard pédagogique. De ce fait, l'année 19/20 n'est pas comptabilisée dans le cursus de l'étudiant et dans le nombre d'année qu'un étudiant a passé dans le cycle L ou M. Pour l'étude des dossiers de réintégration, une année sera défalquée. Pour les fins de cycle, seront réintégrés les étudiants ayant fait un abandon des étudiants en 18/19 dont la situation pédagogique en 17/18 était régulière (inscrit avec un relevé de note 17/18).

2. Arrêté N° 55 du 21/01/2021

L'arrêté N°55 du 21/01/2021 permet la gestion de l'année universitaire 20/21 sous COVID-19 présentant toutes les mesures d'allègement et de souplesses en tenant du

contexte pandémique que vit notre pays. En comparant cet arrêté à l'arrêté N° 633 du 26/08/2020, il ressort ce qui suit :

- Enseignement des matières des unités fondamentales et méthodologiques en présentiel avec leur évaluation
- Pour l'admission à l'année supérieure avec dettes, l'étudiant les crédits doivent être répartis entre les deux semestres.

Les autres articles ont été maintenus. Une réunion sera réservée dans les prochains jours pour discuter l'abandon des études au sens de cet arrêté.

3. Inscription en master dans le cadre des 20 %

Afin de finaliser l'inscription des étudiants acceptés en master 1 dans le cadre des 20 %, il est demandé aux Vice Doyens de transmettre les dossiers pour vérification de la conformité des dossiers et de la situation de ces étudiants sur PROGRES. Il s'avère que plusieurs demandes d'inscription au niveau de notre université, dans le cadre de cette catégorie, ont été formulées après un abandon des études dans leurs établissements d'origine. Il n'est pas permis à ces candidats d'être inscrits après un abandon. Les diplômés de licence en 2020 des autres établissements acceptés par les équipes pédagogiques peuvent être validés au niveau des facultés ; le candidat choisira l'université qui lui convient et son inscription sera définitive au dépôt de l'original du BAC. La date limite d'inscription est fixée au 11/02/2021.

Outre que les dossiers des 20 % acceptés, les services de scolarités au niveau de chaque département sont appelés à déposer les listes des étudiants diplômés de l'université de Bejaia (80 %) sur PROGRES après l'étude du dossier de l'étudiant.

La séance fût levée à 12H30.

Fait le 05/02/2021

Le Vice Recteur

